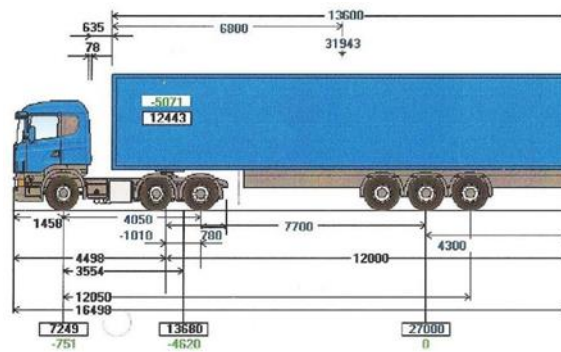


Question écrite de M. Minet relative à la circulation des camions.

En son temps, j'ai déjà signifié la dangerosité de la circulation dans le rétrécissement indiqué par une plaque de signalisation (au n°46) au niveau du bas de la rue Langeveld. Quand bien même le Plan Communal de Mobilité rend obligatoire la zones 30 à cet endroit des automobilistes se permettent encore et toujours des vitesses bien supérieures. Cette zone particulièrement dangereuse provoque aussi, et ce à cause de l'étroitesse des trottoirs, une circulation dangereuse et embarrassante de camions souvent surdimensionnés.

A cet effet, force a été de constater que le mardi 30 avril 2019, aux environs de 16 heures, un véhicule-camion encombrant et lourd de 40 tonnes (?), d'une longueur approximative de 15 à 20 mètres et d'une largeur de 2,80 mètres, s'est vu bloqué par le stationnement réglementaire d'un véhicule (côte du Hoef). A cet endroit, la largeur des trottoirs se situe entre 1m ou 67 voire 61 cm. Après mon appel à Police-Secours et la venue d'un motard de la police, le propriétaire de la voiture a pu être identifié et n'a pas manqué de venir déplacer son véhicule. (Illustration non conforme) :



Les camions de ces dimensions devraient évidemment être interdits de circulation dans cette zone. Pouvez-vous envisager de placer un panneau réglementaire d'interdiction de circulation suivant la réglementation ad hoc ?

Je vous en remercie.

Réponse:

Un règlement de limitation de tonnage pour les véhicules de 3,5 tonnes a déjà été pris en 2000.

La Police s'est rendue sur place et a pu constater que le panneau ad hoc était absent. Il est possible qu'il ait été retiré suite à des travaux et non remis en place par l'entrepreneur. Le nécessaire va être fait pour qu'un nouveau panneau soit installé.